

Le point sur le projet de loi pour la refondation de l'école

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, mardi 19 mars 2013.

Les principaux points du projet de loi :

Création de 60 000 postes : Alors qu'entre 2007 et 2012, 80 000 postes avaient été supprimés dans l'Education nationale, le rapport annexé au projet de loi fixe l'objectif de 60 000 créations de postes sur le quinquennat : 54 000 postes dans l'Education, 5 000 dans l'enseignement supérieur, 1 000 dans l'enseignement agricole. Près de la moitié, 27 000 postes, iront à la formation des enseignants. Le primaire aura 14 000 postes : 7 000 pour « plus de maîtres que de classes », en particulier dans les Rased (Réseaux d'aide aux enfants en difficulté), 3 000 pour l'accueil de moins de 3 ans, 4 000 pour améliorer l'équité territoriale.

Rétablissement de la formation des enseignants supprimée en 2010 : création des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) pour la rentrée 2013, car enseigner s'apprend avec des compétences académiques mais aussi pédagogiques.

Fonds d'aide aux communes pour la réforme des rythmes scolaires : dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, le projet de loi crée un fonds destiné à aider les communes pour leurs activités périscolaires jusqu'à 16h30.

Priorité au primaire : relance de la scolarisation des moins de 3 ans encouragée dans les secteurs d'éducation prioritaire, les secteurs ruraux isolés et les DOM TOM pour lutter contre l'échec scolaire. Les missions de la maternelle seront redéfinies pour la rentrée 2014, notamment pour stopper l'anticipation d'apprentissages de l'école élémentaire, car cette pression précoce met des enfants en difficulté. « Plus de maîtres que de classes » en primaire dans les zones défavorisées, notamment pour varier les pratiques pédagogiques afin de réduire l'échec.

Langue vivante obligatoire en CP : pour améliorer les résultats en langues étrangères.

Liens école-collège : création d'un conseil école-collège dans chaque secteur de recrutement d'un collège. Intensification de la coopération entre les enseignants des deux degrés et renforcement de la continuité pédagogique entre le primaire et le secondaire.

Redoublement : coûteux et d'une efficacité pédagogique contestée, il devra devenir exceptionnel.

Enseignement moral et civique : pour promouvoir le respect de la personne, de ses origines, de ses différences et de l'égalité femme-homme. Les élèves apprendront l'hymne européen, en plus de l'hymne national. Les enseignants sont invités à intégrer les langues et cultures régionales dans leur enseignement. La devise de la République et le drapeau tricolore seront apposés sur tous les établissements scolaires.

Ambition numérique : création d'un Service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance, pour prolonger les enseignements, communiquer avec les familles,

offrir des ressources pédagogiques aux enseignants ou permettre d'instruire à distance des élèves handicapés. Sensibilisation aux droits et aux devoirs induits par le numérique.

Orientation choisie : parcours de découverte du monde économique et professionnel à partir de la rentrée 2015 dès la 6^e, où le tronc commun doit être le plus long possible.

Programmes : un Conseil supérieur des programmes réexaminera le socle des connaissances, des compétences, et désormais aussi de culture. Il doit devenir le principe organisateur de l'enseignement obligatoire et fera des propositions sur les épreuves du brevet et du baccalauréat.

En outre, un comité de suivi sera chargé d'évaluer l'application de la présente loi et transmettra chaque année son rapport au Parlement.